



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'ANICC en date du 5 novembre 2019,*

Nom commercial	ARMICARB
Numéro d'AMM	2110059
Substance(s) active(s)	Bicarbonate de potassium 850 g/kg
Titulaire de l'autorisation	DE SANGOSSE Siège social : "Bonnell" CS 10005 47480 PONT DU CASSE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au **17 AVR. 2020** selon les dispositions suivantes.

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p><b>- Pour protéger l'opérateur :</b></p> <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe ou à jets portés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>pendant le mélange/chargement :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;</li></ul></li><li>• <b>pendant l'application :</b><p><u>Si application avec tracteur avec cabine :</u></p><ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas</li></ul></li></ul>
--	--



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

### Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

#### • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

#### • pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;

#### • pendant l'application : sans contact intense avec la végétation :

##### **Culture basse (< 50 cm) :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;

- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

##### **Culture haute (> 50 cm) :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

#### • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;</li><li>- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;</li></ul> <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>pendant le mélange/chargement :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;</li></ul></li><li>• <b>pendant l'application :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;</li><li>- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li></ul></li><li>• <b>pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li><li>- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4</li></ul></li></ul> <p><b>- Pour protéger le travailleur, porter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3, en cas de contact avec la culture traitée</li></ul> <p><b>DRE : 6 heures en plein champ, 8 heures en milieu fermé</b></p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau
<b>Protection de la faune auxiliaire</b>	Sous abri, peut porter atteinte à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile.
<b>Protection de l'eau</b>	<b>SP 1 :</b> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Application du produit</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agiter la préparation après stockage, avant l'utilisation et pendant l'application pour des concentrations supérieures à 2,5%.</li><li>- Ne pas mélanger ARMICARB avec des produits ayant des formulations EC (émulsion concentrée), des produits à base de cuivre, des engrais solubles ou des solutions alcalines douces.</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### 2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
01111010 - Champignons*Trt Part.Aer.*Induct. Mise à fruit	Champignon de couche	5 g/m <sup>2</sup>	1 à l'induction de la fructification	7 à 8 jours après le dépôt de la terre de gobetage	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date 19 DEC. 2019

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation

BRUNO DESJARDINS